

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/166

**Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES  
« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY  
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY  
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

**Pouvoirs :**

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.  
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Vu l'article 35-III-dernier alinéa de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) selon lequel, par dérogation à l'article L5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu d'une fusion, exerce les compétences transférées à titres optionnel et supplémentaire sur l'ensemble de son périmètre, ou, si l'organe délibérant le décide dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles, restitue celles-ci aux Communes membres.

Vu l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule notamment que, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe, notamment son annexe 1 dans laquelle figurent les compétences optionnelles et facultatives.

Vu le I, intitulé « compétences issues de la communauté de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière », de l'annexe 1 du dit arrêté, au sein duquel est libellé le bloc de compétences optionnelles « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire ».

Vu le II, intitulé « compétences issues de la communauté de la CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe », de l'annexe 1 du dit arrêté, au sein duquel est libellé le bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les compétences en matière d'enfance-jeunesse sont à ce jour exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la CIATE, soit 27 Communes membres sur les 47 que compte l'intercommunalité.

Il explique que les compétences concernées sont rattachées au bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », avec les compétences « diagnostic en matière de services aux personnes » et « appui à la mise en place d'un pôle de santé ».

La rédaction du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » est la suivante :

« 5.2 Action sociale d'intérêt communautaire

- Entretien, aménagement et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun et de Sardent, et création, aménagement et gestion de nouveaux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, dont la fréquentation et le champ d'intervention dépassent les limites communales.
- Entretien et gestion d'un Accueil de jeunes sans hébergement à Ahun.
- Organisation de séjours de vacances.
- Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Contrat Educatif Local concernant les activités extra et péri scolaires en lien avec les associations locales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion des garderies péri-scolaires.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants.
- Diagnostic en matière de services aux personnes.
- Appui à la mise en place d'un pôle de santé : création, aménagement, gestion et entretien d'une maison de santé et appui technique et financier à la constitution d'un réseau de santé. »

Le Président ajoute que, sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, les compétences exercées en matière de santé étaient rattachées au bloc de compétences « action sanitaire et sociale », libellé comme suit :

« 9. Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgneuf et d'un cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec cette MSP), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territoriale de santé.

- Accompagnement à la préfiguration des modalités de fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgneuf et du cabinet d'exercice médical regroupé à Saint Dizier Leyrenne. »

Considérant qu'au 1er janvier 2018, en l'absence de restitution de compétences optionnelles, la Communauté de communes exercera l'ensemble des compétences optionnelles sur l'intégralité de son périmètre ;  
 Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté de communes, qui ne concerne actuellement que la partie du territoire de l'ex CIATE, se termine au 31/12/2017, et qu'il est nécessaire de préparer, avec les partenaires, un futur CEJ, à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal sur l'année 2018.

Considérant que la décision sur l'extension de la compétence « enfance-jeunesse » à l'ensemble du territoire intercommunal ne peut intervenir avant le 1er janvier 2018 car elle nécessite un temps de préparation sur l'année 2018.

Considérant qu'il n'y pas lieu de modifier le contenu des compétences des deux anciennes intercommunalités en matière de santé.

Le Président propose au Conseil communautaire de déterminer l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », afin de maintenir l'exercice des compétences se rapportant à l'enfance-jeunesse sur le même périmètre qu'avant fusion, et permettre ainsi la préparation nécessaire à une prise de décision future sur l'extension de ces compétences à l'ensemble du périmètre intercommunal.

Relèveraient ainsi de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » :

- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes sans hébergement d'Ahun.
- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Contrat Educatif Local concernant les activités extra et périscolaires, en lien avec les associations locales, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- Un diagnostic en matière de services aux personnes.
- L'appui à la mise en place d'un pôle de santé : création, aménagement, gestion et entretien d'une maison de santé et appui technique et financier à la constitution d'un réseau de santé.
- La création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgneuf et d'un cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec cette MSP), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territoriale de santé.
- L'accompagnement à la préfiguration des modalités de fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgneuf et du cabinet d'exercice médical regroupé à Saint Dizier Leyrenne. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Décide** que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » :
  - L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun et de Sardent.
  - L'entretien et la gestion d'un accueil de jeunes sans hébergement à Ahun.

- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes sans hébergement d'Ahun.
- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Contrat Educatif Local concernant les activités extra et périscolaires, en lien avec les associations locales, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Yrieix-les-Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- Un diagnostic en matière de services aux personnes.
- L'appui à la mise en place d'un pôle de santé : création, aménagement, gestion et entretien d'une maison de santé et appui technique et financier à la constitution d'un réseau de santé.
- La création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgneuf et d'un cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec cette MSP), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territoriale de santé.
- L'accompagnement à la préfiguration des modalités de fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgneuf et du cabinet d'exercice médical regroupé à Saint Dizier Leyrenne. »

→ **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

